

Paris, le 26 mars 2019

# RALLYE

Société Anonyme au capital de 156 279 444 euros  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS  
054 500 574 RCS PARIS

## Rémunérations du Directeur général

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)

. Lors de sa réunion du 13 mars 2019 et suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la société Rallye a fixé la rémunération variable 2018 du Directeur général ainsi que les principes et les critères de détermination de sa rémunération globale pour 2019 comme suit :

### 1/ Rémunération annuelle variable 2018

Il est rappelé que la rémunération variable au titre de 2018 pouvait atteindre un montant cible de 290 000 euros bruts (64,5% de la rémunération fixe) si tous les objectifs étaient atteints. Elle était fondée sur la réalisation d'objectifs comprenant :

- . 3 objectifs quantitatifs financiers : (i) le coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding, (ii) le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés de Rallye et (iii) l'EBITDA de Groupe Go Sport, comptant pour 50% du montant cible (soit 145 000 euros) et en cas de surperformance jusqu'à 100%, soit 290 000 euros bruts.
- . Des objectifs qualitatifs individuels comptant pour 30% du montant cible, soit 87 000 euros bruts, et l'appréciation générale des attitudes et comportements managériaux comptant pour 20% du montant cible, soit 58 000 euros bruts.

Le conseil d'administration a constaté les niveaux de réalisation des objectifs et ainsi arrêté la rémunération annuelle variable 2018 du directeur général à 364 000 euros bruts, représentant 80,9% de la rémunération fixe.

Conformément à l'article L 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2018, ainsi déterminée, sera soumis *ex post* à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 15 mai 2019.

### 2/ Principes et critères de détermination de la rémunération pour 2019

Le conseil d'administration a également arrêté les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, pour 2019 au Directeur général, au titre de son mandat social qui seront, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du code de commerce, soumis *ex ante* à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2019. Il a décidé de maintenir la même structure de rémunération, soit :

- Rémunération fixe

La rémunération fixe s'élève à un montant brut annuel de 480 000 euros.

- Rémunération annuelle variable 2019

La rémunération variable annuelle continuera à être fixée à un montant cible représentant 64,5% de la rémunération fixe (soit un montant brut de 310 000 euros), lorsque les objectifs sont réalisés ; elle pourra atteindre un montant brut de 465 000 euros (soit un pourcentage maintenu de 96,9% de la rémunération fixe), en cas de surperformance, laquelle est limitée aux seuls objectifs quantitatifs.

Elle est fondée sur la réalisation d'objectifs comprenant :

. 3 objectifs quantitatifs financiers comptant pour 50% du montant cible soit 155 000 euros bruts et en cas de surperformance jusqu'à 310 000 euros bruts, et visant (i) le coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding (ii) le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés de Rallye et (iii) l'EBITDA de Groupe Go Sport, correspondant à des priorités stratégiques et à des indicateurs significatifs de l'activité.

. Des objectifs qualitatifs individuels comptant pour 30% du montant cible, soit 93 000 euros bruts, et l'appréciation des attitudes et comportements managériaux comptant pour 20 % du montant cible, soit au total 62 000 euros bruts.

- Rémunération variable conditionnelle long terme

Suivant les pratiques de marché et les recommandations des cabinets extérieurs concernant la prépondérance de la part variable dans la composition de la rémunération globale ainsi que l'appréciation de la performance de la société à plus long terme, le conseil d'administration a décidé de reconduire pour 2019 une rémunération variable conditionnelle à long terme selon les mêmes modalités que 2018 et avec un montant cible porté à 300 000 euros bruts (continuant à représenter 62% de la rémunération fixe) afin de maintenir un poids cible similaire de la part variable dans la rémunération globale.

Le versement de cette rémunération est soumis à une condition de présence de 3 ans et à la réalisation de deux conditions de performance, inchangées, visant le coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding et le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés, comptant chacune pour 50% du montant cible, pondérées de l'évolution à la hausse ou à la baisse du cours de bourse de l'action Rallye sur la période de 3 ans.

. Pour les rémunérations variables annuelles et à long terme, les critères financiers

comportent un seuil minimum de réalisation, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe, préfixés, aucun montant minimum n'étant garanti.

. Conformément à l'article L 225-37-2 du code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération au titre de l'exercice 2019, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, sera conditionné au vote *ex post* de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020. Le versement de la rémunération variable et différée sera conditionné quant à lui au vote *ex post* de l'assemblée générale ordinaire à tenir l'année de son attribution définitive, soit en 2022.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a également décidé de lui attribuer une rémunération exceptionnelle au titre de la réalisation de la cession des activités Courir, d'un montant brut de 300 000 euros à paiement immédiat dont le versement sera toutefois conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2019.